

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 9 janvier 2024, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Jonathan Tabarah

Absence :

Marjolaine Mercier

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-240109-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-240109-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Tabarah, appuyé par M. Karl Ferraro, d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point VL-240109-10.1 intitulé *Adoption du second projet de résolution approuvant le Projet particulier PPVL-2023-14 visant à permettre une habitation multifamiliale de structure isolée comportant 5 logements au 1502, rue Saint-Paul (district de Lemoyne-de Jacques-Cartier).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle,

la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-240109-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 4 décembre 2023 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-240109-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-3710)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2023.

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-240109-8.1

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-373 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2843)

M. Karl Ferraro donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'assurer la concordance au Règlement CA-2022-373 modifiant le Schéma*

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (district des Explorateurs).

VL-240109-8.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2024-822 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT CA-2022-373 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-2843)

Il est proposé :

1^o d'adopter le projet de *Règlement VL-2024-822 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'assurer la concordance au Règlement CA-2022-373 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (district des Explorateurs)*;

2^o de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-240109-10.1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-14 VISANT À PERMETTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE COMPORTANT 5 LOGEMENTS AU 1502, RUE SAINT-PAUL (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)

RETIRÉ

VL-240109-10.2

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1251-1253-1257, RUE JEAN-BÉLIVEAU

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour les 1251-1253-1257, rue Jean-Béliveau, pour permettre une largeur cumulative des espaces de stationnement représentant un maximum de 55 % de la largeur du terrain au lieu de 50 %.

VL-240109-10.3**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1251-1253-1257, RUE JEAN-BÉLIVEAU (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-3616)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1251-1253-1257, rue Jean-Béliveau, une largeur cumulative des espaces de stationnement représentant un maximum de 55 % de la largeur du terrain au lieu de 50 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-10.4**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 1251-1253-1257, RUE JEAN-BÉLIVEAU (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-3617)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 1251-1253-1257, rue Jean-Béliveau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 novembre 2023, et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 6 539 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-10.5**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES 1524-1526-1528, RUE MCGILL**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation

mineure pour les 1524-1526-1528, rue McGill, pour permettre une marge arrière minimale de 6,90 mètres au lieu de 9 mètres.

VL-240109-10.6

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1524-1526-1528, RUE MCGILL (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-3607)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1524-1526-1528, rue McGill, une marge arrière minimale de 6,90 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'UN ARBRE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 1524-1526-1528, RUE MCGILL (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-3608)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation d'un arbre à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1524-1526-1528, rue McGill, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 novembre 2023, et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 999 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-10.8**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1640, CHEMIN DE CHAMBLY**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1640, chemin de Chambly, pour permettre un minimum de 20 cases de stationnement au lieu de 30 cases.

VL-240109-10.9**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1640, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-3614)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1640, chemin de Chambly, un minimum de 20 cases de stationnement au lieu de 30 cases.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-10.10**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT AU 1640, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-3615)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification du stationnement afin d'y construire une aire de jeux pour enfants au 1640, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 novembre 2023, et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2023-3615;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 250 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-240109-10.11**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DU STYLE ARCHITECTURAL AU 1375, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-3869)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification du style architectural de trois façades donnant sur rue au 1375, boulevard Curé-Poirier Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2023.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES**12. CLÔTURE****VL-240109-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-240109-12.2**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica